

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 16 juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : M Gilles DUSSAULT, M Philippe POIZAT, Mme Annie SOUSTELLE, M Claude VUILLAUMIER, Mme Karène BRUCHON, M Stéphane DURANTON, M Ludovic FONTAINE, Mme Aurélie MARET, M Christophe RAYAT, Mme Nadège REDON, Mme Marie-Thérèse LAMBERT.

Excusé : M Sébastien GRENIER pouvoir à M Stéphane DURANTON,
Mme Patricia BORDE pouvoir à Mme Marie-Thérèse LAMBERT
M Éric FERAPY pouvoir à M Ludovic FONTAINE
Mme Fabienne TOURNIER pouvoir à Mme Aurélie MARET

Secrétaire : M Christophe RAYAT

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 12 avril 2022

DELIBERATION PORTANT DECISION DE MODIFICATION DU TRACE DE LA VOIE COMMUNALE N° 14 DITE CHEMIN DU BOIS : REGULARISATION D'EMPRISE

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R-141-4 à R-141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2241-1 et L. 2242-1;

Vu la délibération n° 2022-01 en date du 24 février 2022 décidant de lancer une enquête publique relative à la modification de l'emprise de la voie communale n° 14 dite chemin du Bois ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-28 en date du 11 mars 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 04 avril 2022 au 22 avril 2022 ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 06 mai 2022;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la parcelle de 88 m² appartenant à Mme POLLET doit faire l'objet d'une incorporation au domaine public communal conformément à la réalité du terrain, garantissant ainsi les facilités d'accès aux véhicules de transports en commun ou poids lourds empruntant le chemin du Bois ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre l'acquisition de la parcelle de 88 m² que Mme POLLET se propose de céder gracieusement à la commune de Villeneuve de Marc ainsi qu'en atteste l'observation portée par ses soins sur le registre d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle de 88 m² appartenant à Mme POLLET et sise à l'entrée du chemin du Bois à son intersection avec la route départementale n° 41^E dite Route de Royas, la commune prenant à sa charge les frais d'actes et de géomètre ;
- **APPROUVE** l'incorporation de la parcelle précitée dans le domaine public routier communal (voie communale n° 14 dite chemin du Bois)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION PORTANT DECISION DE MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA TUILLIERE : REGULARISATION D'EMPRISE PAR ECHANGE DE PARCELLES

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 et suivants;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-02 en date du 24 février 2022 décidant de lancer une enquête publique relative à la modification du tracé du chemin rural dit de la Tuillière;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-28 en date du 11 mars 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 2022 au 22 avril 2022 ;

Vu le registre d'enquête, le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 06 mai 2022 ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'emprise actuelle du chemin rural dit de la Tuillière concernée par l'enquête publique doit être mise en conformité avec la documentation cadastrale de sorte que les propriétaires riverains et la commune disposent de titres de propriété conformes à la réalité du tracé ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre l'échange de parcelles de terrains entre les co-indivisaires KAWIECKI – LEDAN, lesquels ont donné leur assentiment ainsi qu'en atteste l'observation portée par leurs soins sur le registre d'enquête publique étant précisé qu'il s'agit d'un échange sans soulte, la commune de Villeneuve de Marc prenant à sa charge les frais d'actes et de géomètre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'échange de parcelles de terrain entre les consorts KAWIECKI – LEDAN et la commune de Villeneuve de Marc permettant la régularisation de l'emprise actuelle dudit chemin, la continuité du chemin étant garantie,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION PORTANT SUR LE VOTE DES TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le fournisseur des repas du restaurant scolaire « Guillaud Traiteur » appliquera une augmentation de 0.88% sur le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire propose au conseil municipal de revaloriser le tarif appliqué aux familles à compter du 01 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- d'augmenter le tarif à 4.35€

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villeneuve de Marc afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la mairie

Les actes seront, en complément, publiés sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents**,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE HABITAT DAUPHINOIS, AU PRIX DE 38 620 €, DE LA PARCELLE AB 125, POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L 3221-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°125 d'une superficie de 3423m² sur Villeneuve de Marc ;

Considérant le projet d'OAP n°5 transmis par la société HABITAT DAUPHINOIS en mars 2021 concernant la construction de 9 logements sur la parcelle AB 125 ;

Considérant la proposition financière de la commune de Villeneuve de Marc en date du 28, mars 2022 ;

Considérant la validation de la proposition financière à hauteur de 38 620€ en date du 8 avril 2022 ;

Considérant que la signature de l'acte authentique pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente comportant les conditions suspensives suivantes : l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser la société HABITAT DAUPHINOIS à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité ;

Considérant qu'il n'y a pas eu lieu de consulter les domaines au vu du prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

- D'approuver la cession de la parcelle AB 125 au profit de la société HABITAT DAUPHINOIS ou toute personne de droit morale qu'elle se substituera, moyennant le prix de 38 620€.
- D'autoriser la société HABITAT DAUPHINOIS à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société HABITAT DAUPHINOIS.

•URBANISME

DECLARATION PREALABLE

- *FREE MOBILE – Vernéon – implantation d'un pylône d'une hauteur de 30m et construction d'une zone technique de 7.09m²*
- *Monsieur TOUGOUCHI Jérôme – Arnevaux – ajout de 6 panneaux photovoltaïque et 2 panneaux solaires en toiture*
- *Monsieur AOUADJ Malek – 395 rue du Village – suppression de l'auvent déclaré dans le projet initial*
- *LUMENSOL – 2425 Route des Valaizes – Pose de panneaux photovoltaïque (46.60m²)*

PERMIS DE CONSTRUIRE

- *Monsieur BAUDRAN Jérôme – 26 montée du château – construction d'un pool-house*

- Madame MONTET Elodie et Monsieur SAUNIER Yves – 1136 Route de la Côte St André – création d'un logement dans le volume de la construction existante et création d'une piscine de 39m²
- Madame MARCHAND Nathalie – 465 route de l'église – extension de 25.10m²

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Passage de l'étape du Tour de France en 2022 Bourg d'Oisans-St Etienne (42) sur la commune le 15 juillet
- Ouverture d'une micro-crèche à Savas-Mépin « Bambins Câlines »
- Arrêté préfectoral de révision du classement sonore des voies de l'Isère
- Bièvre Isère fait son cinéma : séance de plein air mercredi 17 août. Projection du film « hors normes »
- Sylvie BURKI, géomètre expert : Proposition du PV de bornage du château d'eau de la Feytas concernant les propriétés Baudran et Bièvre Isère Communauté
- Courrier de démission en tant que membres du CCAS de Madame Pellet Andrée
- AIH (OPAC) évaluation domaniale pour la reprise anticipée du bail des Charmettes (ancienne cure)
- TE38 fiche synthétique de la distribution d'énergie sur la commune
- Demande d'autorisation environnementale de la Société GUILLAUD TP pour le renouvellement et l'extension d'une carrière lieu-dit « Cusillière » à St Jean de Bournay
- Ecole primaire : Madame Florimond remplacera Madame Dubois et Madame Tinéna-Monhard obtient le poste de directrice de l'école à titre définitif
- Demande de subvention de l'association Team-Jan pour la fête du 2 août 2022. Le Conseil Municipal décide l'attribution de la somme de 500€
- Compte rendu du comité de pilotage du SIRRA et mise en place du Plan Communal de Sauvegarde par Nadège Redon
- Madame Lambert Marie-Thérèse informe que le CME (Conseil Municipal des Enfants) sera renouvelé pour l'année scolaire 2022/2023 (élections programmées pour septembre)
- Présentation d'un projet d'installation de vidéo surveillance par Claude Vuillaumier
- Demande de participation pour les frais de repas d'un enfant en classe ULIS sur St Jean de Bournay. La commune informe qu'elle participe aux frais de fonctionnement annuels pour les enfants Villeneuvois scolarisés dans des classes ULIS sur d'autres communes. Les frais du périscolaire restent à la charge des parents.
- Remerciements :
 - De l'équipe pédagogique et des enfants de l'école pour les aménagements effectués dans la cour et la création du carré potager
 - De mémoires de Bonnevaux pour le soutien financier
 - De l'association des familles bénévoles de l'EHPAD pour la subvention
 - Du centre Léon Bérard pour la subvention allouée
 - Du souvenir Français pour l'attribution de la subvention